

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2022
Séance du 6 octobre 2022**

N° 23

**Objet : Subvention à la
Fondation du Patrimoine pour
l'année 2022**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de septembre 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles
JOUVES Marc a donné pouvoir à AUZET Guy
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
TRABUC Nicolas, a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

ACCIAI Bruno	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	POURCEL Simone
CHABAL CALVI Nadia	PRIMITERRA Geneviève
CROZALS Florent	QUENETTE Pascale
FLORES Sylvain	REBOUL Childéric
ISOARD Christian	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

L'objet de la Fondation du Patrimoine est : d'aider à la sauvegarde et à la restauration du patrimoine bâti et naturel, de développer l'insertion et la formation professionnelle et de mobiliser de tous les modes de financements possibles.

Selon la Fondation du Patrimoine : « sauvegarder le patrimoine c'est aussi permettre l'accès à la culture pour tous, développer l'économie locale ainsi que créer des emplois et garantir un développement local durable ».

Quand une collectivité locale adhère à la Fondation du Patrimoine, cette dernière peut octroyer un label pour une période de 5 ans à certains sites bâtis ou parcs et jardins.

Les biens éligibles à ce label doivent être :

- Intéressants patrimoniallement ;
- Détenus par un propriétaire privé (hors association) ;
- Bâties ou non ;
- Non protégés par l'Etat au titre des monuments Historiques ;
- Visibles de la voie publique et/ou accessible au public ;
- Situés dans une commune de moins de 20 000 habitants ou dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou dans un site classé au titre du code de l'Environnement (critères pour les immeubles habitables, donc le petit patrimoine non habitable, lavoir, chapelle, moulin etc, situé en dehors de ces zones, peut-être éligible)

Les travaux concernés portent sur la façade et la toiture. Ils ne peuvent pas avoir déjà débuté. Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art afin de préserver ou de retrouver l'authenticité du bien. La restauration extérieure envisagée doit donc être de qualité. Le programme de travaux doit également être validé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (service déconcentré du Ministère de la Culture assuré par les Architectes des Bâtiments de France).

Les avantages du label Fondation du Patrimoine pour les propriétaires privés bénéficiaires sont les suivants :

- Obtention d'une aide la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labélisés
- Bénéficiaire d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
- Du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation : 100% pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide de la Fondation
- Des revenus fonciers : 100% du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 euros durant 5 ans
- Mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers

L'action de la Fondation du Patrimoine s'inscrit dans les politiques publiques et les compétences portées par Provence Alpes Agglomération.

En effet, ses missions relèvent à la fois de la compétence culture (préservation et valorisation du patrimoine bâti et naturel) et de la compétence habitat (rénovation des logements existants, en lien avec le programme d'actions du futur Programme Local de l'Habitat de l'agglomération).

Cette action « patrimoniale » est complémentaire des autres dispositifs incitatifs et coercitifs de rénovation du parc bâti.

De nombreuses communes de Provence Alpes Agglomération sont déjà adhérentes de la Fondation du Patrimoine. L'agglomération n'a pas donc pas d'intérêt à y adhérer également.

Cependant, une subvention de Provence Alpes Agglomération à la Fondation du Patrimoine permettrait à cette dernière de financer plus facilement les 2% du coût des travaux labellisés qui sont versés aux propriétaires privés, et qui leur ouvre également la possibilité de défiscaliser une partie du coût des travaux.

Le montant de cette subvention serait de 3000 euros pour l'année 2022.

CONSIDERANT que les actions de la Fondation du Patrimoine participent à la sauvegarde et à la rénovation du patrimoine sur le territoire de Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDERANT que les actions de la Fondation du Patrimoine sont complémentaires au futur Programme Local de l'Habitat de Provence Alpes Agglomération ;

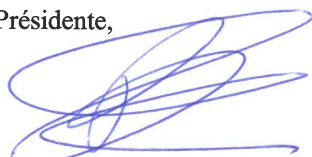
Il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3000 euros à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE : 18 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20221006-23_06102022